

Portage salarial vs Portage entrepreneurial

De fausses informations circulent sur le portage salarial de thérapeutes !

Faisant suite à des informations alarmistes qui circulent auprès des différentes unions professionnelles de thérapeutes, **nous tenons à rétablir la vérité**, afin de rassurer tout le monde !

En effet, une structure de portage, faisant partie d'un syndicat de sociétés de portage (de consultants), a relayé courant de l'été 2017, ces fausses informations sur le portage de thérapeutes, qui selon elles, serait interdit. Elles ont inventé cet été, grâce à une convention collective qui leur est propre, ce statut de **PORTAGE ENTREPREUNARIAL**, pour pouvoir contourner des règles du **portage salarial de thérapeutes** qu'elles ne respectent pas et pour lesquelles elles ont été ou sont en cours de redressement.

Une **convention collective ne fait pas force de loi** et contrairement à ce que cette convention stipule, les **thérapeutes ne rentrent pas dans la liste des activités de services à la personne**.

Voir source <https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/activites-des-sap>.

Sachez qu'une convention collective signée par une Union professionnelle ou un Syndicat **ne remplace pas la Loi**.

Elle regroupe simplement des sociétés adhérentes autour de pratiques que certaines, travaillant essentiellement avec des consultants, aimeraient appliquer afin de contourner des aspects de la Loi qu'aujourd'hui, **elles ne respectent pas vis-à-vis des thérapeutes**.

Ainsi, afin de se dédouaner de ces contraintes, elles préfèrent proposer un nouveau statut, celui de **l'auto-entrepreneur en portage ou Portage entrepreneurial**, qui n'offre absolument pas les avantages du salariat à nos thérapeutes. En revanche cette une solution très avantageuse pour la société de portage ainsi « mandatée » qui n'a pas à gérer l'aspect administratif de l'activité du thérapeute, c'est certain... et pour l'auto-entrepreneur ? aucunement.

HELIA Portage est la seule structure, en France, spécialisée dans le portage de thérapeutes uniquement et **applique les directives de la Loi de 2015** :

- Taux horaire de base équivalent à 75% du PMSS (depuis Aout 2013 selon les directives de l'UNEDIC, relatives au portage salarial)
- Cotisations chômage (depuis la création)
- Prévoyance (depuis la création) et Complémentaire Santé (depuis Janvier 2016)

HELIA Portage, n'a jamais rejoint de syndicats de portage... Une raison et une seule... la spécificité de notre activité qui ne répond pas aux mêmes exigences que celles proposées pas des structures ne travaillant qu'avec des consultants.

En revanche, depuis 10 ans, nos salariés ont signé une convention de portage propre à notre fonctionnement, cotisent à pôle emploi, ont une prévoyance et un taux horaire correspondant à ce qui est imposé par la loi... et bien d'autres vrais avantages !

Nous vous remercions donc de transmettre ces informations à vos adhérents et partenaires afin d'aplanir les doutes et éviter la confusion des genres et ce, dans l'intérêt des thérapeutes.